



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêtés du Maire

N°ARRETE 25/09/123-ST

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande par laquelle la Société CELLNEX (58 avenue Emile Zola, 92100 Boulogne Billancourt) représentée par Madame Martina ROZARIO, Cheffe de projet, pour le compte d'ORANGE, qui sollicite l'autorisation de stationner sur parking du cimetière situé route de Saussan (RM 27), afin d'effectuer tous travaux de maintenance sur leur infrastructure pour l'année 2025.

Considérant que les interventions fréquentes et répétitives des prestataires nécessitent en permanence une réglementation de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des ouvriers et usagers lors de toutes interventions,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2026, lors des interventions visées ci-dessus,

- Le stationnement au droit du chantier pourra être interdit

Cependant TOUTE INTERVENTION SERA SUSPENDUE EN CAS D'OBSEQUES

ARTICLE 2 :

Une demande d'arrêté de police sera formulée pour toutes prestations qui nécessiteraient des dispositions plus importantes lors d'interventions exceptionnelles notamment concernant l'emprise de stationnement (fermeture du parking, ...).

ARTICLE 3 :

Chaque intervention fera l'objet d'une information au services techniques de Fabrègues par email : servicestechniques@fabregues.fr,

La société CELLNEX aura l'obligation de transmettre le présent arrêté à leurs prestataires. La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

Le stationnement et l'accès au parking par les usagers sera maintenu.

ARTICLE 5 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le pétitionnaire, chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

A l'issue du chantier, la zone de travaux devra être remise en parfait état.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 5 septembre 2025

 Le Maire
Jacques MARTINIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le

Publication électronique le 15/09/2025